



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

17/07/2017

Dossier complet le :

17/07/2017

N° d'enregistrement :

2017-0207

1. Intitulé du projet

Création d'un atelier de 30 000 poules pondeuses plein air.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCEA AJ AVICOLE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

JARRY Alexis, Gérant

RCS / SIRET

[illegible]

Forme juridique

Société Civile d'Exploitation Agricole

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	Travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares. Le projet sera prévu sur une parcelle de l'exploitant, actuellement en terre labourable, cultivée pour la production de céréales. Une partie de cette parcelle sera dédiée à la construction du bâtiment. La parcelle a une surface de 121 920 m². Le projet de construction aura une emprise de 2 887 m².

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'exploitant a le projet de créer un atelier avicole. Le bâtiment mesurera 25.87 mètres de largeur par 111.60 mètres de longueur. Sur sa longueur, le bâtiment se décomposera en trois grandes zones :

7.50 mètres seront réservés au centre de conditionnement, au stockage des œufs, au bureau et au local technique,

86.10 mètres seront réservés à la zone d'élevage,

18.00 mètres seront destinés au stockage des fientes.

Le bâtiment se composera d'une toiture en bac acier isolée, teinte RAL - 7006 -, d'un bardage brise-vent de teinte verte et de soubassements en dalle non isolée d'épaisseur 10 cm et d'un mètre de hauteur.

Sur le long pan, 3.50 mètres auront pour rôle d'être une aire de promenade pour les animaux (utilisée au cours de la période hivernale) en plus du parcours extérieur (utilisée au cours de la période estivale).

Les fientes seront évacuées par tapis quotidiennement et stockées sur fumière couverte, une fosse permettra de récupérer les jus.

4.2 Objectifs du projet

Créer un atelier avicole,
Mettre en place une installation fonctionnelle pour avoir de bonnes conditions de travail,
Permettre l'installation d'un jeune agriculteur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le bâtiment mesurera 25.87 mètres de largeur par 111.60 mètres de longueur.

Sur sa longueur, le bâtiment se décomposera en trois grandes zones :

7.50 mètres seront réservés au centre de conditionnement, au stockage des œufs, au bureau et au local technique,

86.10 mètres seront réservés à la zone d'élevage,

18.00 mètres seront destinés au stockage des fientes.

Le bâtiment se composera d'une toiture en bac acier isolée, teinte RAL - 7006 -, d'un bardage brise-vent de teinte verte et de soubassement en dalle non isolée d'épaisseur 10 cm et d'un mètre de hauteur.

Sur le long pan, 3.50 mètres auront pour rôle d'être une aire de promenade pour les animaux (utilisée au cours de la période hivernale) en plus du parcours extérieur (utilisée au cours de la période estivale).

Les fientes seront évacuées par tapis quotidiennement et stockées sur fumière couverte, une fosse permettra de récupérer les jus.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'ensemble de l'atelier d'élevage sera regroupé sur un site, ce qui facilitera le travail. Le premier tiers est situé à plus de 400 mètres du bâtiment d'élevage, limitant les risques de nuisances.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis :

à permis de construire au titre de l'urbanisme,

à déclaration au titre des ICPE, code de l'environnement, sous la rubrique 2111-3 (volailles).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Poulailler de 25.87 mètres de largeur par 111.60 mètres de longueur. 4 silos tours en polyester	2 887 m ² 100 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Hameau le Hangar
02210 Muret et Crouttes

Coordonnées géographiques¹

Long. 3 ° 4 2 ' 7 6 " 87 Lat. 4 8 ° 2 8 ' 5 0 " 50

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Projet de création d'un atelier de 30 000 poules pondeuses. La procédure de demande de déclaration relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est en cours.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le bâtiment d'élevage ne sera pas compris dans un zonage ZNIEFF. Une partie du parcours des animaux et du plan d'épandage sera comprise dans la ZNIEFF de type II (Vallée de la Crise).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	D'après le site "Architecture et Patrimoine", la commune de Muret et Crouttes comprend de l'architecture et des objets classés tels que l'église, un autel, retable et une chaire à prêcher disposés dans l'église, située à 500 mètres du projet d'élevage.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche sera située à plus de 6 km du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'alimentation en eau de l'atelier avicole sera réalisée par le réseau de distribution. Le volume consommé sera d'environ 3 650 m ³ /an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet sera prévu sur une parcelle de l'exploitant, actuellement en terre labourable et en jachère.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche sera située à plus de 6 km du projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Consommation d'espace agricole (parcelle de l'exploitant) pour la construction d'un bâtiment. Le permis de construire passera à ce titre en Commission Départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les effluents d'élevage produits par l'activité avicole seront épandus sur les parcelles du plan d'épandage de l'exploitation.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	L'élevage sera source de bruits comme tout autre élevage, bruit réglementé par l'arrêté de prescription ICPE (émergence réglementé).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	Les effluents d'élevage génèrent des odeurs, comme tout autre produit organique. Pour cela, des mesures seront prises par rapport à ce risque. L'effluent sera enfoui dans un délai de 12 heures après l'épandage. Cette pratique permettra de limiter l'apparition d'odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	L'élevage avicole de poules pondeuses produira des fientes. Elles seront extraites du bâtiment d'élevage quotidiennement grâce au tapis. Elles seront stockées en bout du bâtiment d'élevage, en fumière dans l'attente d'être épandues sur les parcelles d'épandage. Le gaz se diluera dans l'air et s'évacuera grâce à l'aération du bâtiment. Il n'y aura pas d'espace clos où des gaz dangereux seraient susceptibles de s'accumuler. Il n'y aura pas de dangers pour les hommes, ni les animaux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	La production d'effluents d'élevage viendra fertiliser/amender les surfaces du plan d'épandage. Le plan d'épandage et les plans prévisionnels de fumure/cahier d'épandage (au titre de la Directive Nitrates à laquelle le projet sera soumis) reprennent les conditions d'épandage et la capacité structurelle des terres à recevoir l'ensemble des effluents dans une logique d'équilibre de fertilisation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet sera prévu sur une parcelle de l'exploitant, actuellement en terre labourable, cultivée pour la production de céréales. Une partie de cette parcelle sera dédiée à la construction du bâtiment. La parcelle a une surface de 121 920 m ² . Le projet de construction aura une emprise de 2 887 m ² .

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet s'inscrit dans une volonté d'installation et de création d'une structure d'élevage. La maîtrise des impacts, dont la garantie sera apportée par le dossier de conformité du projet aux prescriptions techniques relatives à la construction : prescriptions concernant, entre autres, la maîtrise des impacts paysagers, la gestion des circulations, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes ...

Il apparaîtra de ce fait que l'instruction du projet dans le cadre des ICPE permettra de mesurer l'ensemble des pratiques à mettre en œuvre au regard de l'intégration de l'activité dans son environnement global. Aussi, il ne semblera pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale au titre du permis de construire pour ce projet de développement d'une exploitation agricole, tout comme l'indique également le MEEM (note annexée dans les documents joints au présent formulaire).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Pour des projets tels que celui présenté par la SCEA (parcelle d'une superficie supérieure ou égale à 10 ha) l'ICPE mesure l'ensemble des impacts.

Aussi, le Ministère de l'Ecologie précise qu'en attendant une modification du point 39, il a été demandé aux "services de considérer que les projets portant uniquement sur une construction créant une surface de plancher ou une emprise au sol limitée sur une parcelle d'une superficie supérieure ou égale à 10 ha devront être soumis à examen au cas par cas s'ils ne relèvent pas d'une autre rubrique que la n° 39."

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Muret et Crouttes

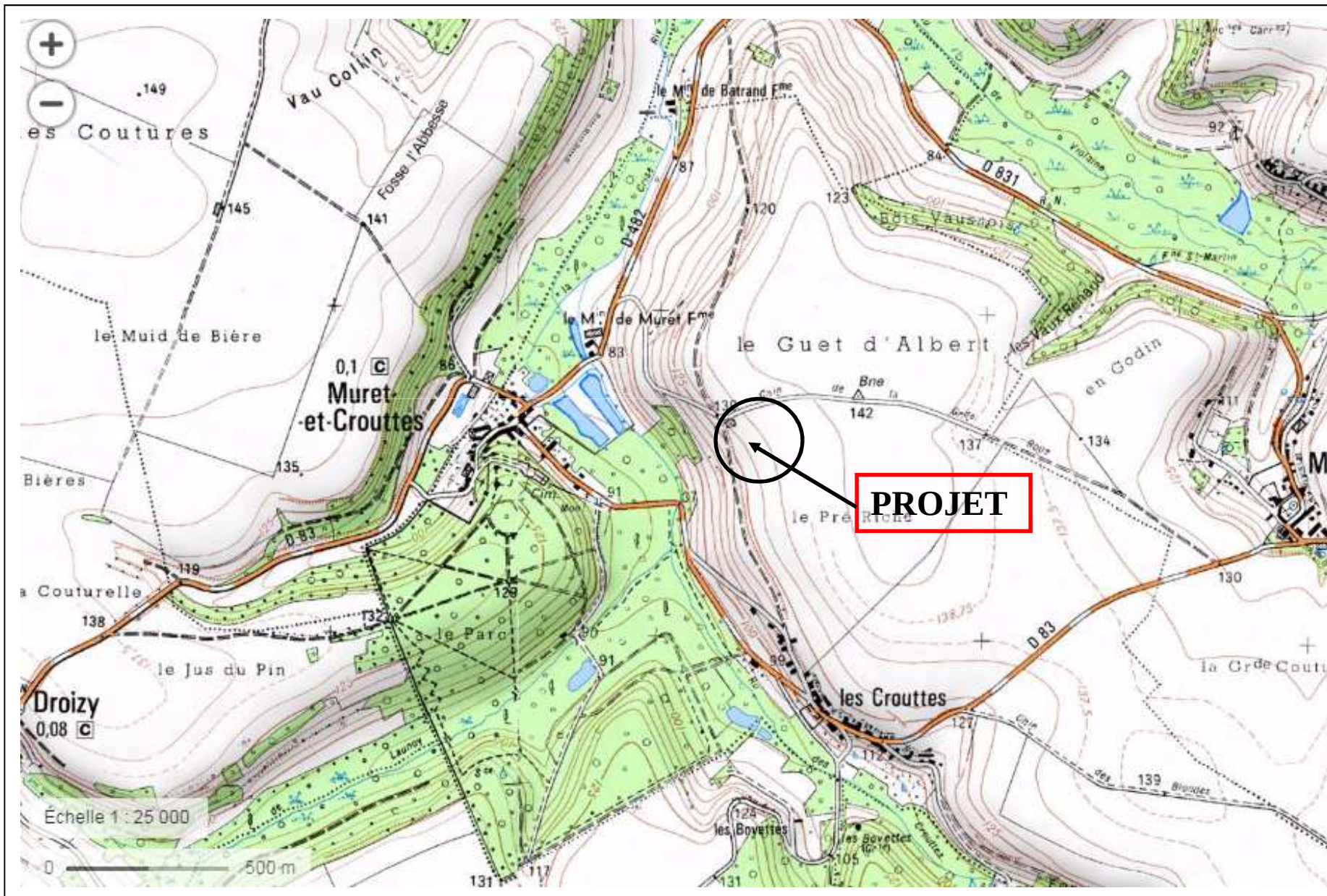
le,

04/07/2017

Signature



SCEA AJ AVICOLE – 02210 MURET ET CROUTES PC 1



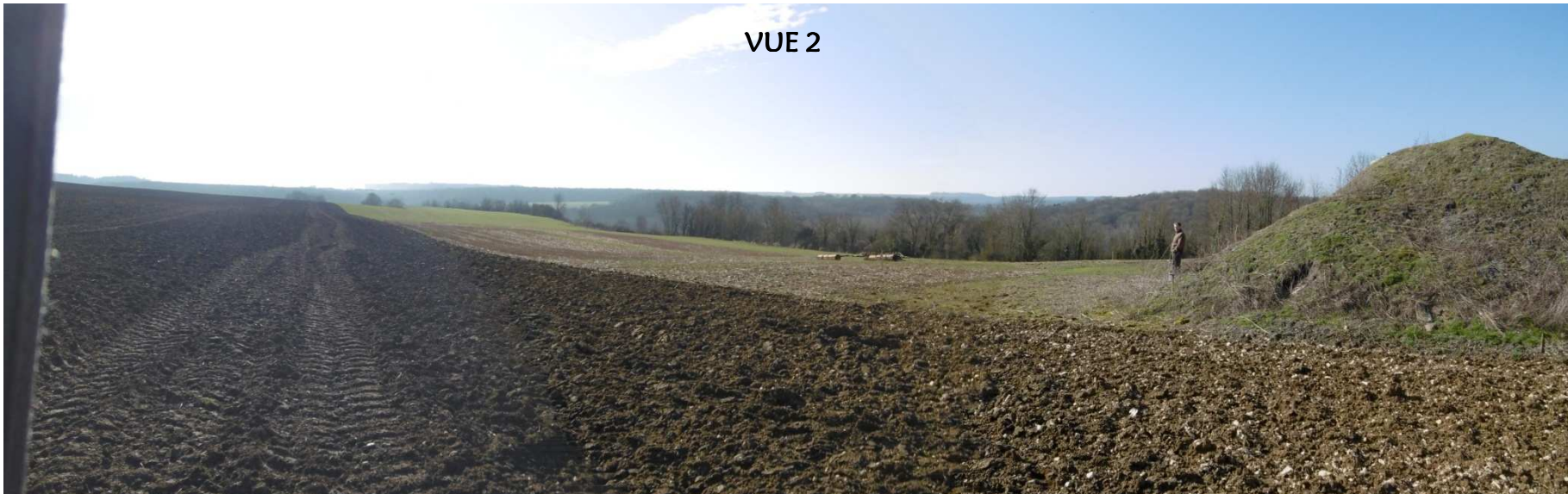
SCEA AJ AVICOLE– 02210 MURET ET CROUTTES PC 2



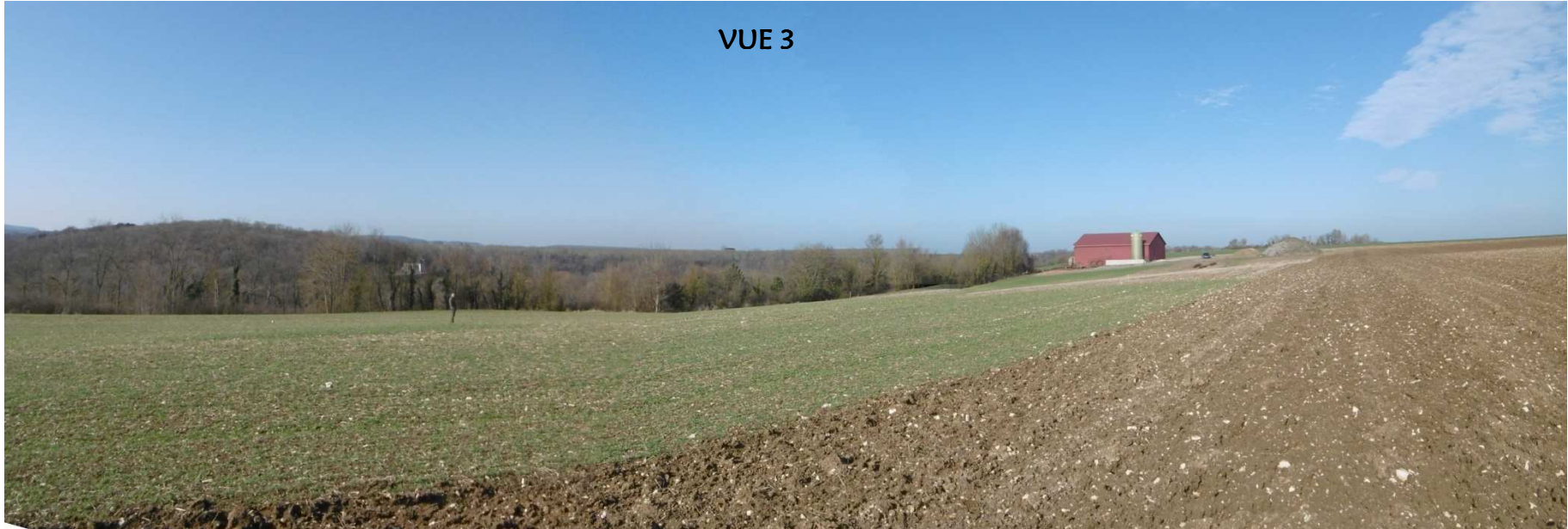
VUE 1



VUE 2

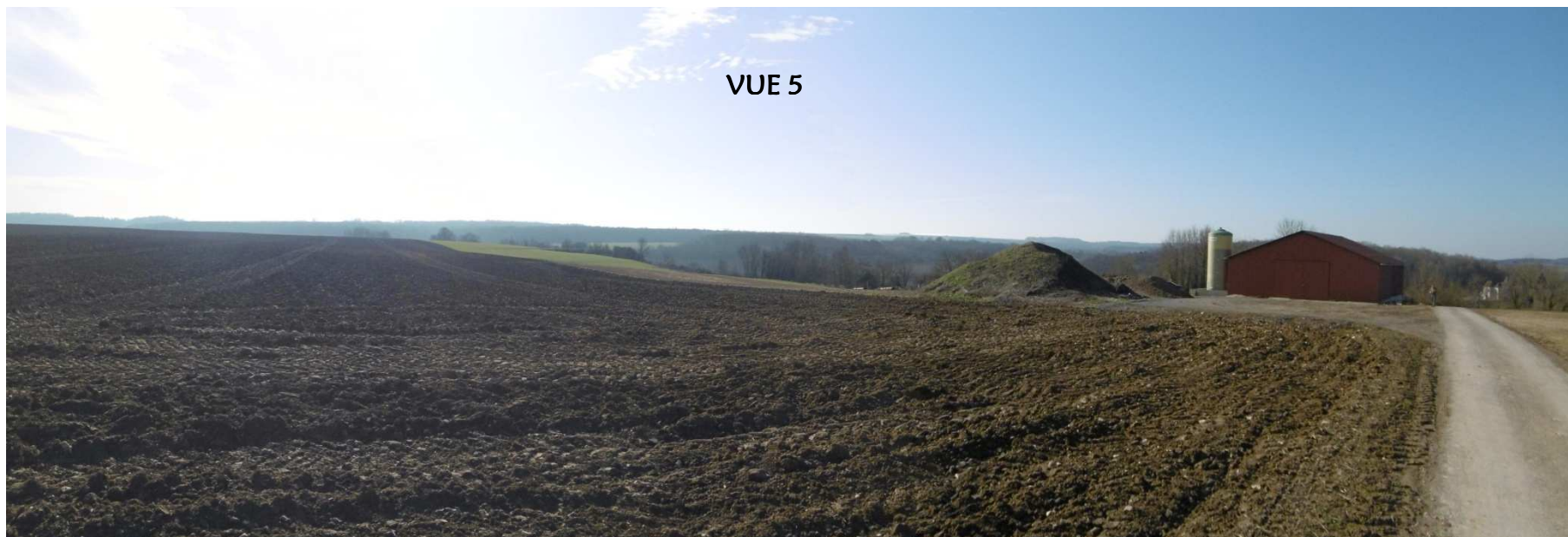


VUE 3



VUE 4





VUE 5



VUE 6



Vue 8 avant travaux



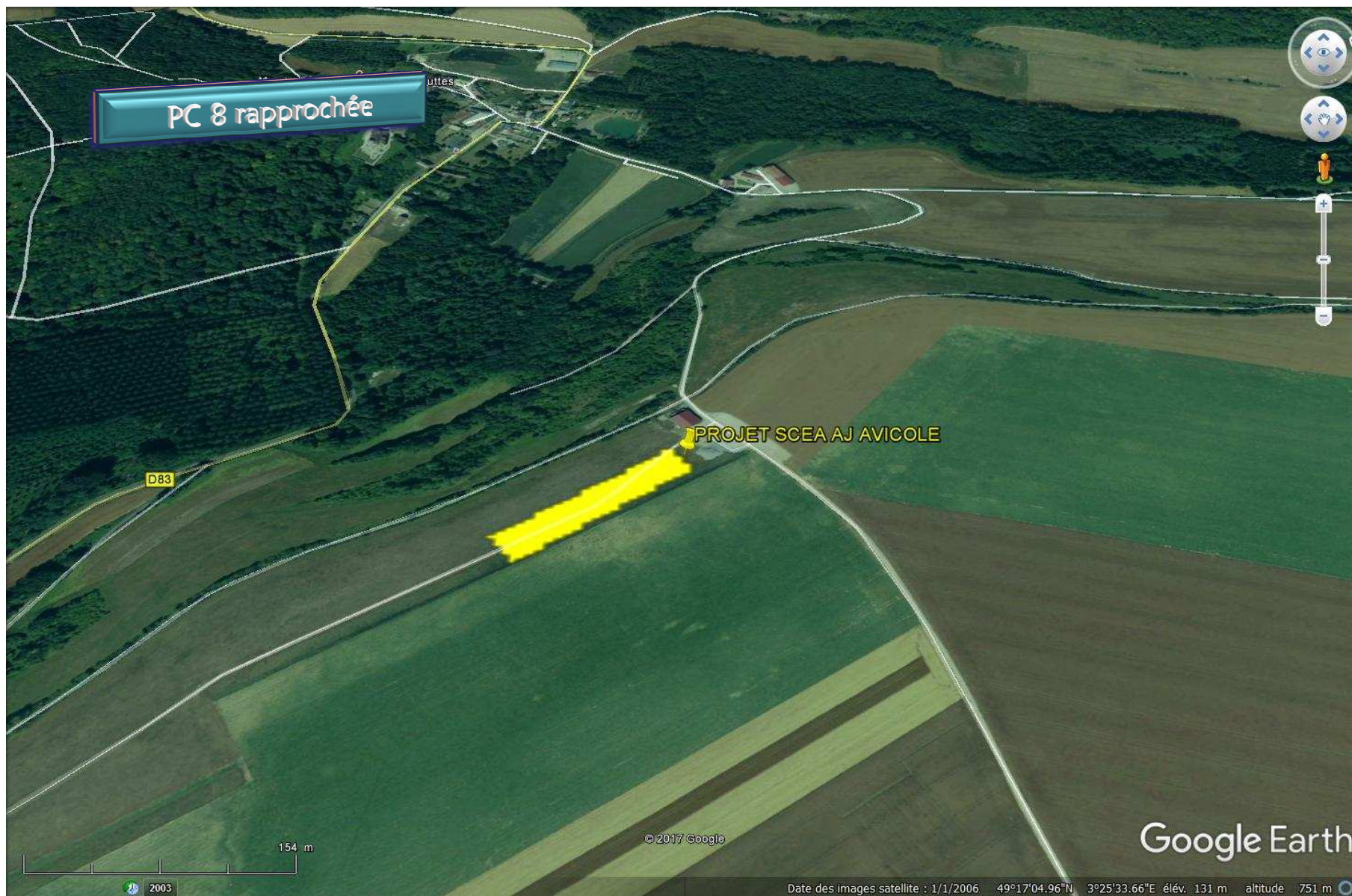
Vue 8 après travaux

Le projet





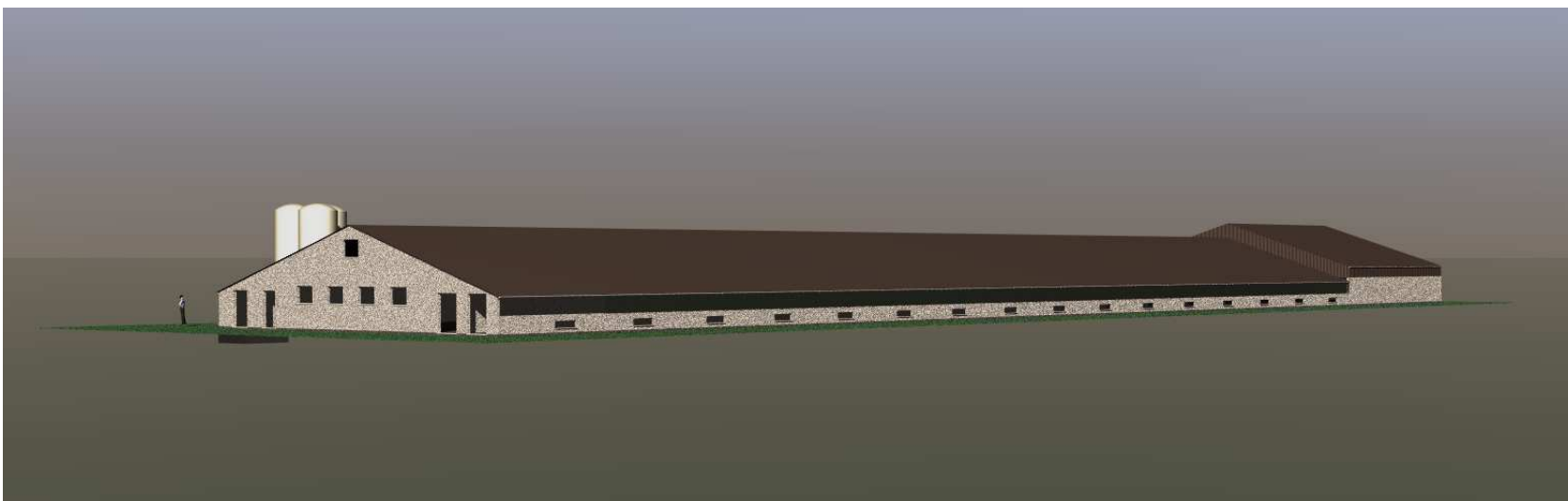
PC 8 Vue aérienne éloignée SCEA AJ AVICOLE « Le Moulin de Muret » 02210 MURET ET CROUTTES (18 PC 533 001 17)



PC 8 Vue aérienne rapprochée SCEA AJ AVICOLE « Le Moulin de Muret » 02210 MURET ET CROUTTES (18 PC 533 001 17)



* Perspectives *



SCEA AJ AVICOLE– 02210 MURET ET CROUTTES PC 2



Département :
AISNE

Commune :
MURET ET CROUTTES

Section : A
Feuille : 000 A 05

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 17/03/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

SCEA AJ AVICOLE

Commune de : Mûret et Crouttes

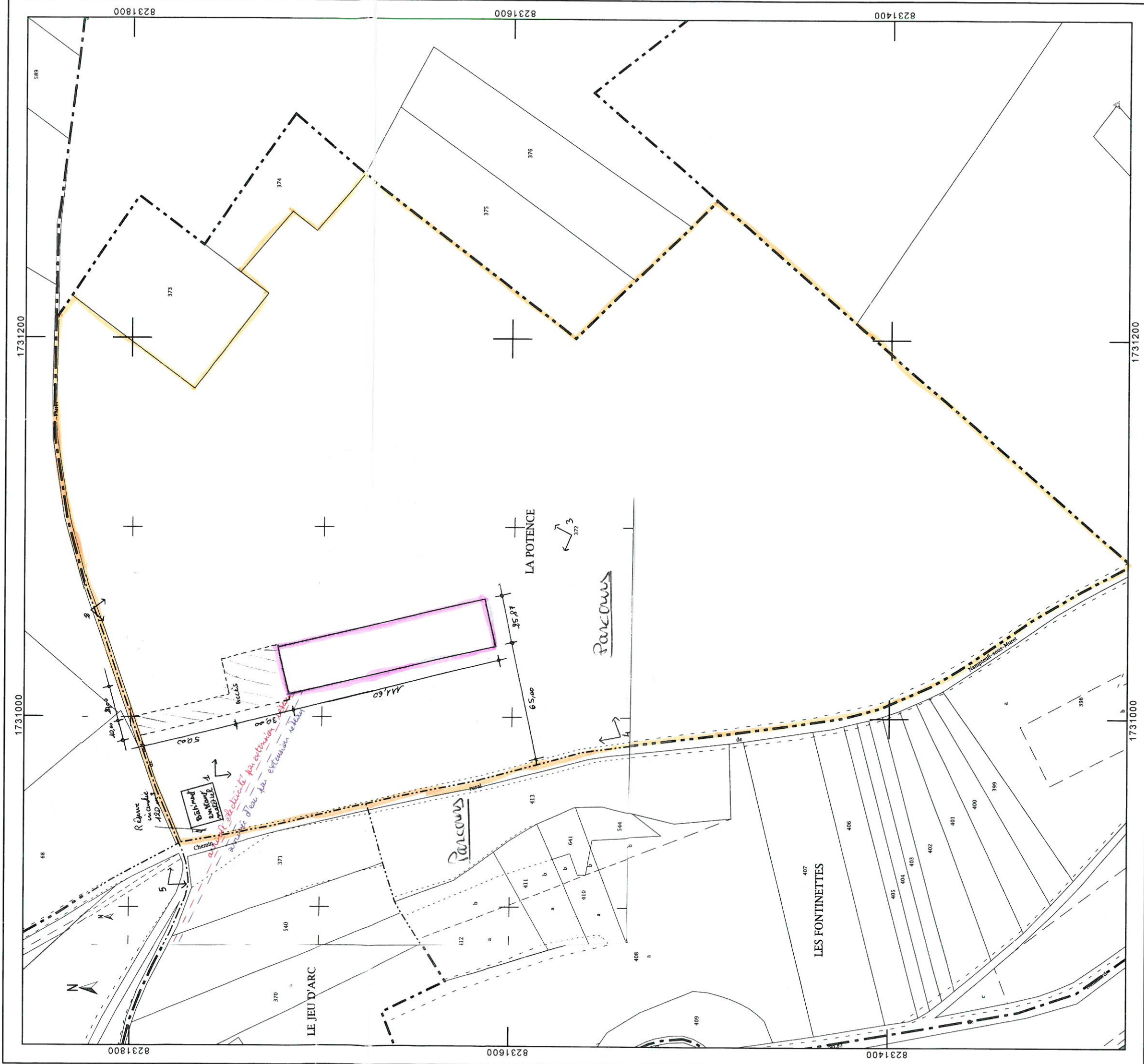
Plan de situation

- : Tiers
- : Limite de propriété
- : Projet
- : Cour d'eau

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SOISSONS
10 rue de Mayenne 02208
02208 SOISSONS
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
AISNE

Commune :
MURET ET CROUTTES

SCEA AJ AVICOLE
Commune de : Mûret et Crouettes

Plan de masse

Plan de masse

— : Limites de propriété

—: Limite

— :Projet

: Cour d'eau

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :

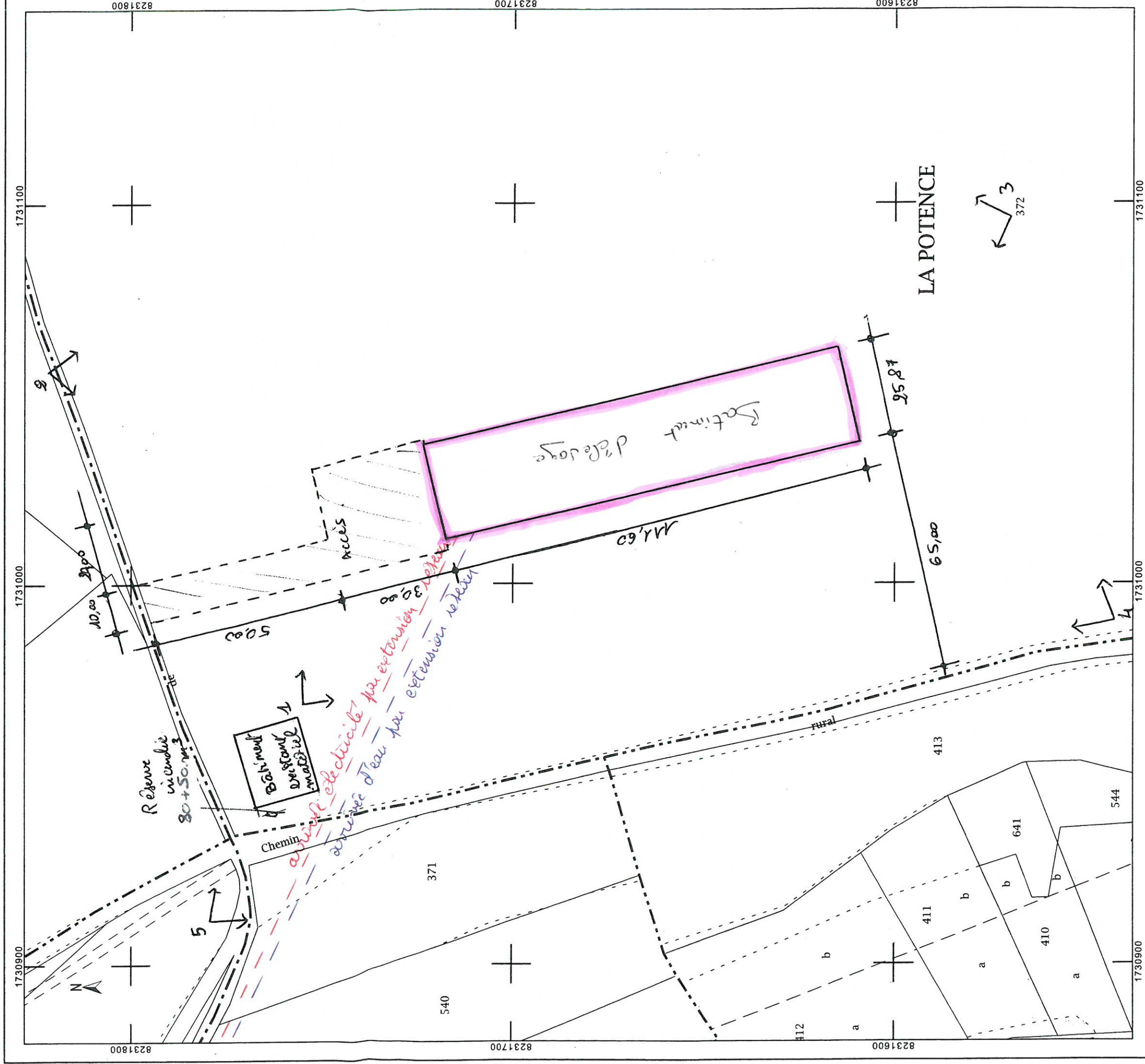
10 rue de Mavenne 02208

02208 SOISSONS

tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadaastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

SCEA AJ AVICOLE

Commune de : Mûret et Crouttes
Plan des réseaux d'eau et d'électricité

Département :
AISNE

Commune :
MURET ET CROUTTES

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 03/07/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SOISSONS
10 rue de Mayenne 02208
02208 SOISSONS
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

